



MAIRIE DE LA HAYE MALHERBE

Téléphone 02.32.50.61.30 ***** Télécopie 02.32.40.48.60

Arrêté de modification temporaire de la circulation

Rue Neuve

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- Le Code de la Route et notamment l'article R 411-8 ;
- L'instruction Interministérielle sur la signalisation routière huitième partie ;
- La demande formulée par la société GAGNERAUD CONSTRUCTION NORMANDIE, rue du Professeur Charles Nicolle 76140 LE PETIT QUEVILLY, représenté par Monsieur Matthieu MAILLY.

Considérant que pour assurer la sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation pendant les travaux de branchement d'eau potable ;

A R R E T E

Article 1^e : A compter du mercredi 7 juin 2023 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits sauf riverains.

L'accès des services de secours, du ramassage des déchets ménagers et de la Poste devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : La déviation s'effectuera par la rue des Tuileries et la rue de la Poste.

Article 3 : Le chantier doit être signalé pendant le jour et éclairé pendant la nuit (extinction de l'éclairage public de 21h30 à 5h30).

La signalisation de restriction et de protection est à la charge et sous la responsabilité de la société GAGNERAUD CONSTRUCTION NORMANDIE, rue du Professeur Charles Nicolle 76140 LE PETIT QUEVILLY, représenté par Monsieur Matthieu MAILLY.

L'entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- ≡ M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure
- ≡ L'entreprise chargée des travaux
- ≡ Monsieur le Directeur du Centre d'incendie et de secours, pour information
- ≡ Et affichée en Mairie de La Haye Malherbe

Fait à LA HAYE MALHERBE, le 2 juin 2023

Le Maire,

Serge MARAIS